

RPT : le point de vue des cantons contributeurs

Septembre 2014

Evolution des indices des ressources cantons donateurs (2008-2014)

Défaut 2: efficacité de la redistribution

Les propositions

- Utilisation ciblée des fonds : concentration sur les cantons à faible potentiel de ressources et suppression du principe de l'arrosoir
- Système politiquement plus équitable et déjà appliqué par la moitié des cantons
- Prise en compte de la redevance hydraulique
- Suppression de la compensation des cas de rigueur après 8 ans

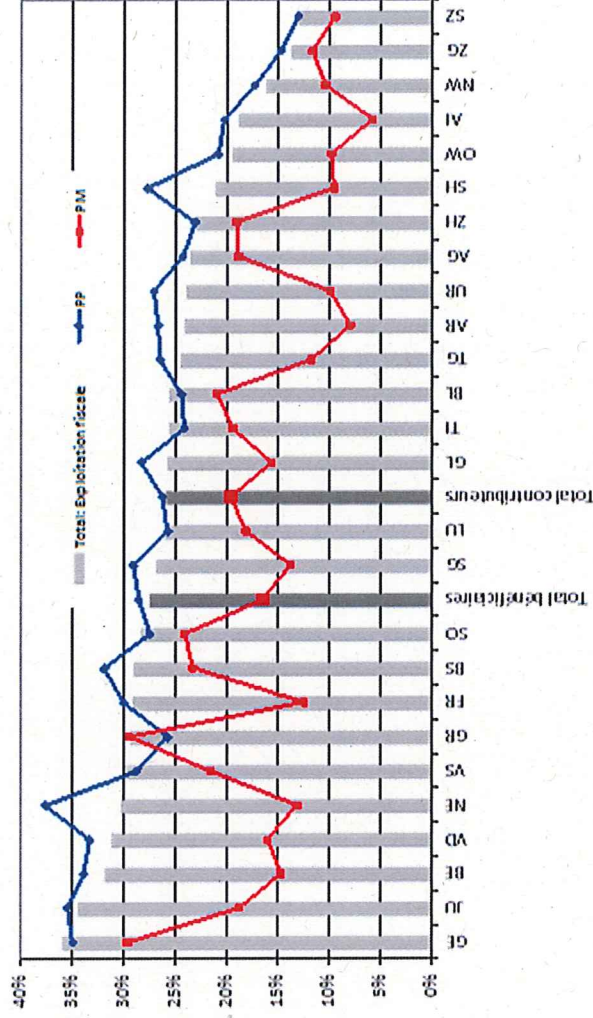


Pas d'allègement des contributions pour les cantons contributeurs
mais
un système plus efficace et plus équitable

Défaut 3 : pondération des bénéfices PM

- **Proposition** : intégrer le bénéfice imposable des PM avec un facteur de pondération de 0,7 dans l'assiette fiscale agréée

Exploitation fiscale du potentiel de ressources pour l'année de référence 2013 par canton
(années de calcul: 2007-2009)

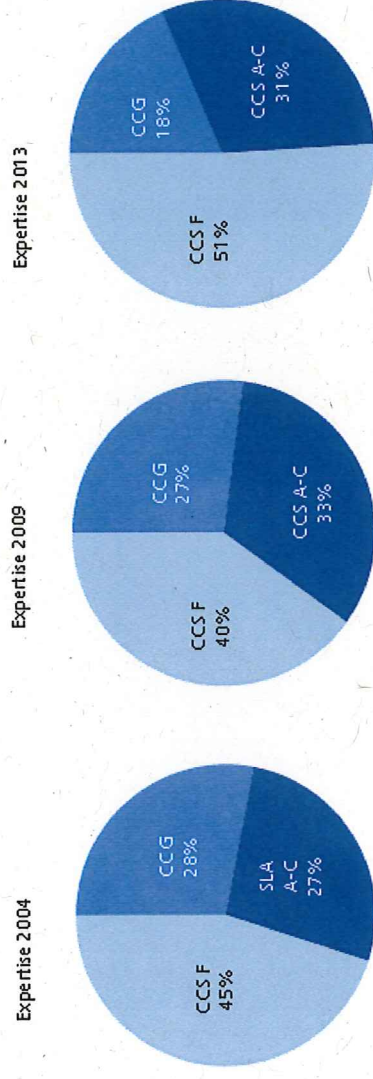


Avec un facteur de 0.7

un franc d'impôt sur le bénéfice = un franc d'impôt sur le revenu

Défaut 4: charges sociodémographiques insuffisamment compensées

Répartition des charges excessives



Source : rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2012-2015 de la RPT

La dotation identique des deux fonds de compensation des charges ne reflète pas du tout les coûts effectifs.